



CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis CSRPN n° 2016-08

**AVIS DU CSRPN DE LA REUNION
SUR LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LES EEE (LISTE FAUNE)**

RÉUNION PLENIERE DU **20 OCTOBRE 2016**

Pétitionnaire : DEAL Réunion

Lieu : Réserve Naturelle Marine, La Saline les Bains

Contexte et objet de la demande :

La réglementation sur les espèces invasives a évolué au niveau de l'Europe et il existe désormais un règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Celui-ci prévoit l'établissement au plus tard pour le 2 janvier 2017 pour chaque région ultrapériphérique de l'Europe de listes d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

Une circulaire adressée aux préfets des DOM demande donc que des propositions de listes distinctes soient soumises à l'avis du CSRPN, au plus tard pour mi-novembre 2016, concernant:

- l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel
- l'interdiction de commercialisation

En 2012, le CSRPN a donné son avis sur une liste d'espèces animales interdites d'introduction dans le milieu naturel.

Il est donc proposé pour avis du CSRPN :

- une liste d'espèces animales interdites de commercialisation
- une liste d'espèces végétales interdites d'introduction dans le milieu naturel.
- une liste d'espèces végétales interdites de commercialisation

Cet avis concerne les espèces animales.

Remarques préalables :

Liste d'espèces animales interdites d'introduction sur le territoire réunionnais

Pour mémoire les scénarios proposés sont :

1. Oiseaux : 2 scénarios

Scénario 1

- autoriser toutes les espèces domestiques sauf les 10 espèces invasives ou potentiellement invasives, soit 73 espèces,
- autoriser toutes les espèces non-domestiques proposées par la SEOR et commercialisées ou déjà présentes à La Réunion, à savoir ad minima 26 espèces supplémentaires (cette liste devant toutefois être complétée auprès des professionnels et éleveurs), soit ad minima 99 espèces (au maximum 156 espèces)

Scénario 2

- autoriser toutes les espèces domestiques sauf les 10 espèces invasives ou potentiellement invasives, soit 73 espèces,
 - autoriser toutes les espèces non-domestiques proposées dans la liste positive de la SEOR, soit 83 espèces.
- soit 156 espèces

Espèces gibier (sauf bulbul orphée, béliet et tourterelle pays) : autorisées aux transports, échange, colportage, vente, mise en vente et achat.

2. Reptiles : 2 scénarios présentés en séance :

- autoriser les 31 espèces proposées par NOI à la commercialisation, sauf les 5 espèces de lézards et l'espèce de serpent susceptible de s'acclimater localement (laisser la possibilité pour les tortues terrestres), soit un total de 25 espèces.
- permettre aux éleveurs, détenteurs d'un certificat de capacité et/ou d'une autorisation d'élevage d'agrément (dès le premier spécimen) pour les espèces concernées, avec déclaration auprès de la DAAF et le puçage de tous les spécimens détenus, d'obtenir l'autorisation d'introduction sur le territoire, de transit sous surveillance douanière, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échanges, de mise en vente, de vente ou d'achat par dérogation des espèces sollicitées par Reptiles 974 pour les Sauriens et Ophidiens et par SCB pour les Cheloniens, sauf pour les tortues palustres interdites par l'arrêté préfectoral de 2005, soit :
 - 18 espèces de tortues dont 9 espèces terrestres, 1 espèce palustre et 8 espèces dulçaquicoles,
 - 18 espèces de lézards,
 - 33 espèces de serpents.

Dans ce cas,

Scénario 1 :

- autorisation uniquement pour les espèces actuellement autorisées (hors espèces dangereuses et espèces déjà interdites par AP 2005-1777)
- déclaration de détention obligatoire pour toutes les autres espèces (déjà présentes mais plus de nouvelles introductions, ni de reproduction)

Scénario 2 :

- autoriser toutes les espèces demandées, sauf les espèces dangereuses
- spécimens des espèces dangereuses doivent déjà être déclarés (depuis 2005)

3. Mammifères :

- autoriser toutes les espèces domestiques sauf le rat de Norvège, soit 23 espèces
- autoriser le hamster russe et l'Octodon, soit 25 espèces.

Espèces gibier : cerf de Java (*Cervus timorensis*), lièvre à collier (*Lepus nigricollis*) et le tanguie (*Tenrec ecaudatus*) autorisées aux transport, échange, colportage, vente, mise en vente et achat).

4. Poissons :

- interdiction de toutes les espèces de l'AP 2005-1777 (15 espèces) + Pléco (*Hypostomus plecostomus*) et Guapote tigre (*Parachromis managuensis*)

5. Amphibiens : aucune espèce autorisée

6. Insectes : aucune espèce autorisée (y compris les espèces domestiques : abeille, vers à soie et drosophile), sauf *Tenebrio molitor* (vers de farine) et espèces autorisées par décret de 2010 (macro-organismes)

7. Mollusques : aucune espèce autorisée, sauf espèces commercialisées vivantes

8. Arachnides, scorpions, myriapode : aucune espèce autorisée

9. Autres : interdiction pour les écrevisses et étoiles de mer de l'AP 2005-1777 uniquement

Avis final:

Le CSRPN salue la qualité des études faune réalisées.

En ce qui concerne la liste des espèces animales interdites de commercialisation, détention, et introduction sur le territoire, le CSRPN soutient pleinement la démarche de liste d'autorisation (liste positive) proposée par la DEAL. Il conviendra que les interdictions concernent toutes les provenances, y compris d'Europe continentale, de France métropolitaine et des autres départements et territoires d'Outre-mer et pas seulement des Pays Tiers.

Oiseaux : le CSRPN se prononce en faveur du scénario 1 (soit environ 99 espèces) pour lequel il recommande de ne pas autoriser les espèces notées « négatif 1 », ou notées « ? » (Verdier de l'Himalaya *Carduelis spinoides*, Geai des chênes *Garrulus glandarius*), ainsi que l'Oie d'Egypte *Alopochen aegyptiaca*.

Reptiles : le CSRPN se prononce en faveur du scénario 1 (soit 25 espèces) .

Mammifères : le CSRPN se prononce en faveur du scénario proposé et recommande cependant de ne pas autoriser le furet.

Insectes : le CSRPN se prononce en faveur du scénario d'interdire toutes les espèces sauf le *Tenebrio molitor* (vers de farine).

Amphibiens, mollusques, arachnides, scorpions, myriapodes : Le CSRPN se prononce en faveur d'une interdiction de toutes les espèces.

Poissons et « autres » : le CSRPN souhaite une réglementation basée sur une liste positive. En attendant, le CSRPN donne un avis favorable et soutient la démarche de la DEAL Réunion.

Le CSRPN se prononce en faveur d'une réglementation spécifique pour les élevages d'agrément de reptiles ou les détenteurs d'un certificat de capacité, moyennant un cadrage réglementaire strict (hors espèces dangereuses ou interdites par les arrêtés préfectoraux de 2005).

Afin que cette réglementation soit pleinement efficace, le CSRPN demande que ces interdictions soient assorties de moyens de contrôle adéquats et de la mise en place d'un réseau/centre de récupération des animaux.

Fait à Saint Denis, le

Le Président du CSRPN

15 NOV. 2016



Roland TROADEC

